

RÈGLEMENT INTÉRIEUR De l'association :

VOLLEY BALL DE L'ARVE

*Association soumise à la loi du 1er juillet 1901
et au décret du 16 août 1901*



PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est celui de l'association suivante, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

VOLLEY BALL DE L'ARVE (ci-après « le club »)

Dont l'objet est le suivant :

La pratique et la promotion du Volley Ball, et notamment l'organisation d'activités telles que : le Beach Volley, volley loisir etc. ...

Il est destiné à compléter les statuts et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du club.

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de l'ensemble des membres, ainsi qu'à celle de chaque nouvel adhérent sur le site internet du club : <https://www.volleyballdelarve.fr/>
Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - Adhésion de nouveaux membres

Le club peut à tout moment accueillir des nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant majeur ou mineur âgé de plus de 11 (onze) ans désirant y adhérer. Pour devenir un membre, chaque postulant doit fournir :

- Section jeune :
 - Questionnaire d'inscription club en ligne
 - Pour les mineurs, fiche d'autorisations parentales
 - Pour les majeurs, fiche d'autorisations club
 - Réaliser son inscription sur le site : **myffvolley.org**
 - Documents à fournir lors de cette inscription en ligne :
 - Scan de la fiche d'inscription FFV,
 - Scan photo d'identité,
 - Scan carte d'identité,
 - QS-SPORT.
 - Certificat médical si nécessaire (défini par le QS-SPORT),
 - Pour les jeunes inscrits en compétition (*vu avec les entraîneurs*) :
 - Chèque de caution de 50 € à l'ordre du Volley Ball de l'Arve pour la tenue
- Section loisir :
 - Questionnaire d'inscription club en ligne,
 - Pour les mineurs, fiche d'autorisations parentales,
 - Pour les majeurs, fiche d'autorisations club,
 - QS-SPORT,
 - Certificat médical si nécessaire (défini par le QS-SPORT),
 - Attestation de responsabilité civile.
- Section FSGT :
 - Questionnaire d'inscription club en ligne,
 - Fiche d'autorisations club,
 - Réaliser son inscription sur le site : **<https://monespace.fsgt.org/>**
 - Documents à fournir lors de cette inscription en ligne :
 - Scan photo d'identité,
 - QS-SPORT,
 - Certificat médical si nécessaire (défini par le QS-SPORT).
 - Chèque de caution de 50 € à l'ordre du Volley Ball de l'Arve pour la tenue.

Les documents nécessaires à l'inscription devront être fournis à chaque responsable de section ou par mail au club à : volleyballdelarve@hotmail.fr

Une fois l'inscription club faite en ligne, les documents nécessaires à l'inscription remis au responsable de section, l'inscription FSGT/FFV faite en ligne (si nécessaire), **le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue (par chèque, espèce, CB) dans un délai de 15 (quinze) jours à partir de l'inscription.** Une attestation de paiement sera transmise au membre, à sa demande.

Toute personne, physique comme morale, adhérant à l'association, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts, ainsi que le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 - Cotisation

Adhésion :

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année par le comité directeur.

Toute cotisation versée est définitivement acquise par le club ; aucun remboursement de cotisation ne sera dû par le club et cela pour quelque motif que ce soit

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans au nouveau tarif en vigueur, afin de réitérer leur adhésion au club.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre de vive voix, par courrier ou mail, accordant un délai supplémentaire de régularisation fixé au cas par cas par le Comité Directeur. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit du club.

Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont, en raison de leur qualité, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables envers le club, dispensés de verser une cotisation.

La liste des membres d'honneur est définie par le Comité Directeur.

Aménagement du paiement des cotisations :

Le club se réserve la possibilité d'aménager de manière exceptionnelle les modalités de paiement de la cotisation d'un membre en tenant compte de sa situation personnelle.

Cette facilité sera décidée au cas par cas par le Bureau, et ce de manière exceptionnelle.

ARTICLE 3 - Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets du club. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas causer quelconque préjudice au club et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés dans le cadre des activités du club.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau ou au Comité Directeur, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

ARTICLE 4 - Procédures disciplinaires

Avertissement :

Les membres du club sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, le club peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice au club, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau ou le cas échéant le Comité directeur, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

Exclusion :

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation,
- Vol,
- Détérioration de matériel,
- Comportement dangereux et irrespectueux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs du club,
- Non-respect des statuts et du présent règlement intérieur.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, le Comité Directeur ou l'assemblée générale après audition du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Comité Directeur, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier simple ou email, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé et notifiée par mail ou courrier au membre concerné.

Toute agression, vol, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte au club et/ou à un membre du club pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau ou le Comité directeur peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son

droit de participer à la vie du club pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation définitive de son mandat.

ARTICLE 5 - Perte de la qualité de membre

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne. Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

La démission d'un membre en cours de saison se fait de vive voix par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au Président du club. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres du club, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion à tout moment.

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX

ARTICLE 6 - Déroulement des activités

Les activités se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur du club. Le présent règlement s'impose aux membres, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des encadrants, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur.

Il est demandé à chaque membre de souscrire à une assurance (club ou personnelle), en vue des activités du club.

Conformément à l'Article L.3622.1 du Code de la santé publique, la pratique des activités sportives au sein de l'association est subordonnée à la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'activité concernée y compris en compétition. Le renouvellement du certificat est obligatoire au minimum tous les 3 ans, mais peut être renouvelé tous les ans sous certaines conditions définies notamment à travers les « QS Sport » (cf. article 1), et doit être fourni en même temps que le renouvellement de l'adhésion.

Engagements des membres :

Les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités sportives organisées par le Volley Ball de l'Arve.

De plus, les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues, en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

ARTICLE 7 - Locaux et matériel

Les membres s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par le club, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux.

Pour des raisons de sécurité, le membre ne devra utiliser que le matériel proposé par son entraîneur, et ne devra en aucun cas détourner son utilisation. Tout matériel utilisé devra être immédiatement rangé après son utilisation, afin d'éviter les accidents. Le matériel devra être remboursé en cas de mauvaise utilisation entraînant une dégradation.

ARTICLE 8 - Assurance

Tous les membres en section FSGT & Jeunes, de par leur licence, sont assurés en responsabilité civile ainsi que les risques d'accidents encourus durant la pratique du volley-ball ou durant les déplacements collectifs de compétition.

Tous les membres en section loisir devront fournir à leur inscription une attestation de responsabilité civile.

Cependant, le membre n'est pas couvert par cette assurance tant que le club n'est pas en possession de l'ensemble des éléments nécessaires à son inscription. Le délai administratif étant d'environ 15 jours, il pratique alors sous sa propre responsabilité.

En cas d'accident :

- Lors d'une compétition officielle, le faire mentionner sur la feuille de match, puis le déclarer au responsable de section, afin de connaître les démarches à suivre ;
- Lors d'une rencontre amicale ou d'un entraînement, le déclarer immédiatement au responsable de section, afin de connaître les démarches à suivre.

ARTICLE 9 - Accueil des mineurs

Il est à la charge des parents d'accompagner leurs enfants au lieu d'entraînement.

Un enfant mineur n'est pas autorisé à quitter seul les lieux d'entraînement ou d'événement, sauf décharge dûment signée par un responsable légal.

Pour les déplacements aux différents événements, le club se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de rendez-vous.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 - Affiliation à une fédération

La présente association est affiliée aux fédérations suivantes :

- Fédération Française de Volley (FFV)
- Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)

Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur des dites fédérations.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais

Seuls les frais d'organisation engagés par les membres de l'association pour son seul et unique compte peuvent être, en accord avec le Comité directeur, pris en charge et remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Le membre ayant supporté une dépense pour le compte de l'association est ainsi en droit d'en demander le remboursement, mais il peut également préférer faire don de sa dépense au club, afin notamment de pouvoir bénéficier de la réduction d'impôts inhérente (frais de déplacement).

ARTICLE 13 -Ethique et valeurs

Toutes les activités du club doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs du club pourra être soumis à sanction et/ou à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 14 - Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres du club est strictement confidentielle. Tout membre s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à celle-ci.

Le club s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 15 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts du Volley Ball de l'Arve et est ratifié par le Comité directeur.

Sur proposition des membres de l'association, du Bureau ou du Comité directeur, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs, ainsi que les règles émises dans les statuts du club.

Le présent règlement intérieur sera à disposition de l'ensemble des membres du Volley Ball de l'Arve, ainsi que de tous les nouveaux adhérents.

Fait à CLUSES, le 06/09/2024.

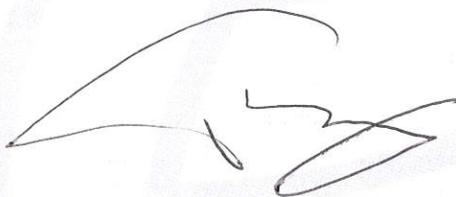
Signature
Co président **PEUZIAT Dorian**



Signature
Co président **HODIN Guillaume**



Signature
Vice-Président **HOLLANDE Pierre**



Signature
Secrétaire **LABORDE Charlotte**



Signature
Trésorière **MULLER CAROLE**

